

Arrêté relatif :
Déambulation « Fête anniversaire »
Quartier Centre Ville
Samedi 10 juin 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier du centre ville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 10 juin 2023, entre 13h30 et 14h30, la déambulation organisée par l'association « Comité d'organisation du Grand Prix Clémence Lefevre », est autorisée à emprunter les voies piétonnes sur l'itinéraire suivant :

Départ : Pont Levis du Château des Ducs de Bretagne,

- place Marc Elder,
- rue du Château, entre la place Marc Elder et la rue de Strasbourg,
- traversée rue de Strasbourg,
- rue du Château, entre la rue de Strasbourg et la rue des Chapeliers,
- rue des Chapeliers,
- rue des Petites Ecuries, entre la rue des Chapeliers et la rue des Echevins,
- rue des Echevins,
- place du Bouffay,
- allée de la Tremperie,
- allée Flesselles,
- traversée du Cours des Cinquante Otages,
- allée Brancas,

- place du Commerce,
- rue de Gorges,
- place Royale,
- rue d'Orléans,
- traversée du Cours des Cinquante Otages,
- rue de la Barillerie,
- place du Change,
- rue de la Marne,
- place du Pilon,
- rue de Verdun,
- traversée rue de Strasbourg,
- rue de Verdun, entre la rue de Strasbourg et la place Saint Pierre,
- place Saint Pierre,
- rue Mathelin Rodier,
- place Marc Elder.

Arrivée : Pont Levis du Château des Ducs de Bretagne,

Article 2 - Le samedi 10 juin 2023, entre 13h30 et 14h30, le temps strictement nécessaire au passage du défilé, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Verdun, entre la rue de Strasbourg et la place Saint Pierre,
- place Saint Pierre, entre la rue de Verdun et la rue Mathelin Rodier.

Article 3 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 5 - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les convois funèbres.

Article 6 - En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des signaleurs reconnaissables par le port de gilets réfléchissants.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière

Article 7 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées aux articles précédents.

Article 8 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 9 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 10 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

30 MAI 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', with a horizontal line drawn through the bottom of the signature.

Le Vice-Président
Pour la Présidente